



Rapport d'auto évaluation de la procédure de modification de droit commun n° 6 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Bourges Plus

1) Impact de la modification sur un site Natura 2000

La modification projetée n'a pas d'incidence sur un site Natura 2000.

2) Impact sur les milieux naturels et la biodiversité

Des règles de végétalisation ont été définies lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et demeurent inchangées.

De nouvelles plantations ont été identifiées et protégées dans le PLUi.

Des secteurs ont fait l'objet d'une réévaluation plus précise qui a conduit à une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux.

Les secteurs sur lesquels des projets sont envisagés, sont des secteurs déjà anthropisés.

3) Impact sur une zone humide, l'eau potable, la gestion des eaux pluviales, l'assainissement

Les impacts sur l'eau potable, la gestion des eaux pluviales et l'assainissement analysés dans le PLUi ont donné lieu à une écriture réglementaire renforcée et adaptée à ces enjeux. Ces règles ne sont pas remises en cause par la présente modification.

4) Impact sur les sols pollués et des incidences sur les déchets

La procédure engagée n'a pas d'incidence sur des sols pollués ou sur les déchets.

5) Impact sur les risques et les nuisances

La procédure engagée n'a pas d'incidence sur les plans de prévention des risques existants sur le territoire.

6) Incidence sur l'air, l'énergie, le climat

La procédure engagée n'a pas d'incidence sur l'air, l'énergie et le climat.